ART. 25 N° CL276

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL276

présenté par Mme Anthoine

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article limite considérablement la possibilité d'expression des députés. Alors que chaque député doit pouvoir s'exprimer sur un texte, cet article prévoit de limiter la parole sur un article à un député par groupe. Ce qui fait l'essence du Parlement, à savoir l'expression d'une pluralité de point de vue, se trouve ici bloquée.

C'est pour s'opposer à cette atteinte manifeste des droits des parlementaires que nous proposons la suppression de cet article.